

CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 2 février 2026**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers absents : 1
Nombre de pouvoirs : 2
Date de la convocation : 27 janvier 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le DEUX FEVRIER, en Mairie de NYONS, s'est tenu le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS.

Etaient présent(e)s – M. Thierry DAYRE - Mme Marie-Christine LAURENT - M. Thierry TATONI - Mme Aurore AMOURDEDIEU - M. Pascal LANTHEAUME - Mme Odile PILOZ - M. Didier ROUSSELLE - Mme Aurélie LOUPIAS - M. Jean-Jacques MONPEYSEN - M. Jean-Luc GREGOIRE - M. Roger VIARSAC - Mme Colette BRUN CASTELLY - M. Daniel MOUTARD - M. Christian CARRERE - M. Yves RINCK - M. Christian TEULADE - Mme Martine BERTHE - Mme Monique BOTTINI - Mme Jocelyne AUDIBERT - Mme Nadia MACIPÉ - Mme Florence BOUNIN - M. Erwan ALLÉE - Mme Marylin FLAMAIN - Mme Isabelle TEISSEYRE - M. Virgile VAN ZELE.

Pouvoirs :

Mme Martine BERGER-SABATIER, pouvoir à M. Roger VIARSAC
M. Patrick CATHENOZ, pouvoir à M. Christian CARRERE

Absente : Mme Anne TAILLEUX

Secrétaire de séance : Mme Aurélie LOUPIAS

2026-02-12 / AFFAIRES FONCIERES

Acquisition par la Commune de la parcelle BC 75 appartenant à l'Association Syndicale des Copropriétaires des Logis d'Essaillons

RAPPORTEUSE : Madame Aurore AMOURDEDIEU

Par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2025, il a été acté le principe du transfert dans le domaine privé communal de 14 parcelles appartenant à l'Association Syndicale des Copropriétaires des Logis d'Essaillons (ASCLE). Ces parcelles représentent des parties de voies, des accotements, l'emplacement du surpresseur et le chemin et les boisements de la partie haute du lotissement.

Actuellement, la voirie du lotissement est en grande partie communale.

Il reste une dernière parcelle, la BC 75, qui n'a pas été intégrée à ce transfert, à la demande de l'ASCLE. Cette parcelle d'une surface de 630 m² est dénommée Carrefour des Chênes.

Sur la base du plan d'état des lieux élaboré par le géomètre, il s'avère que l'application cadastrale est complètement erronée car en réalité la voie du lotissement traverse cette parcelle, et la placette censée appartenir à un riverain, est en réalité sur la voie communale. De la même manière, une autre propriété riveraine empiète sur la parcelle communale.

Suite à des échanges avec les représentants du lotissement sur la situation cadastrale de ce secteur, il a été proposé par la Commune l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique, en vue de procéder aux régularisations avec les riverains par la suite. Cette proposition a été actée par les colotis lors de l'assemblée générale du 12 juillet 2025.

Cette acquisition se justifie également pour des raisons de responsabilités et de sécurité car le reste de la voirie du lotissement appartient déjà à la Commune ainsi que les réseaux.

Les colotis ont formulé des réserves (conservation des espaces verts existants sur la parcelle communale, pas d'implantation d'antenne-relais, ni de bacs à ordures, et limitation du stationnement) qui seront étudiées lorsque la régularisation sera en voie d'aboutir et inscrites dans l'acte le cas échéant.

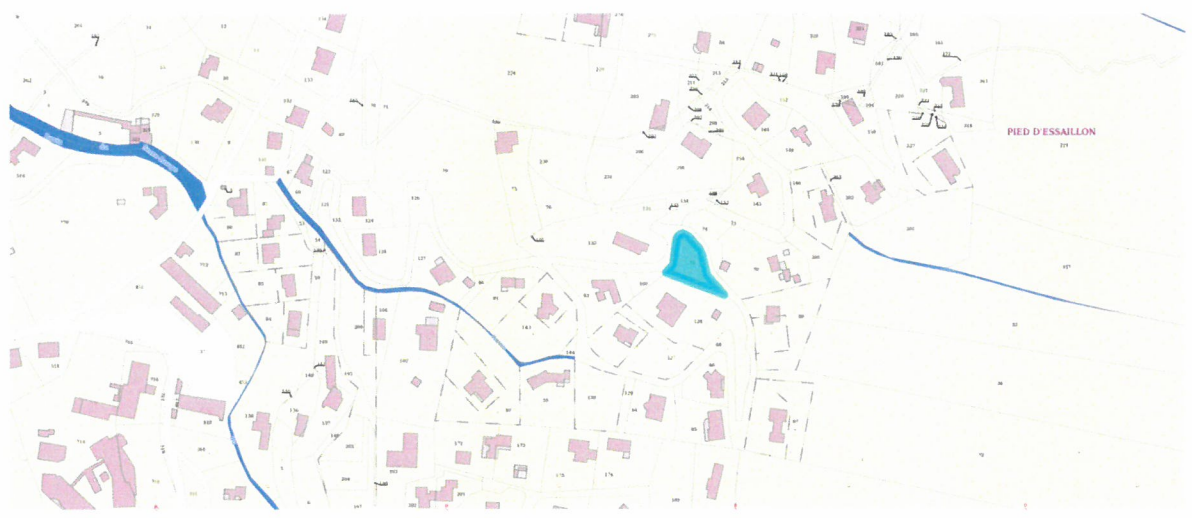
La Collectivité propose la prise en charge des frais d'acte administratif.

.../...

R

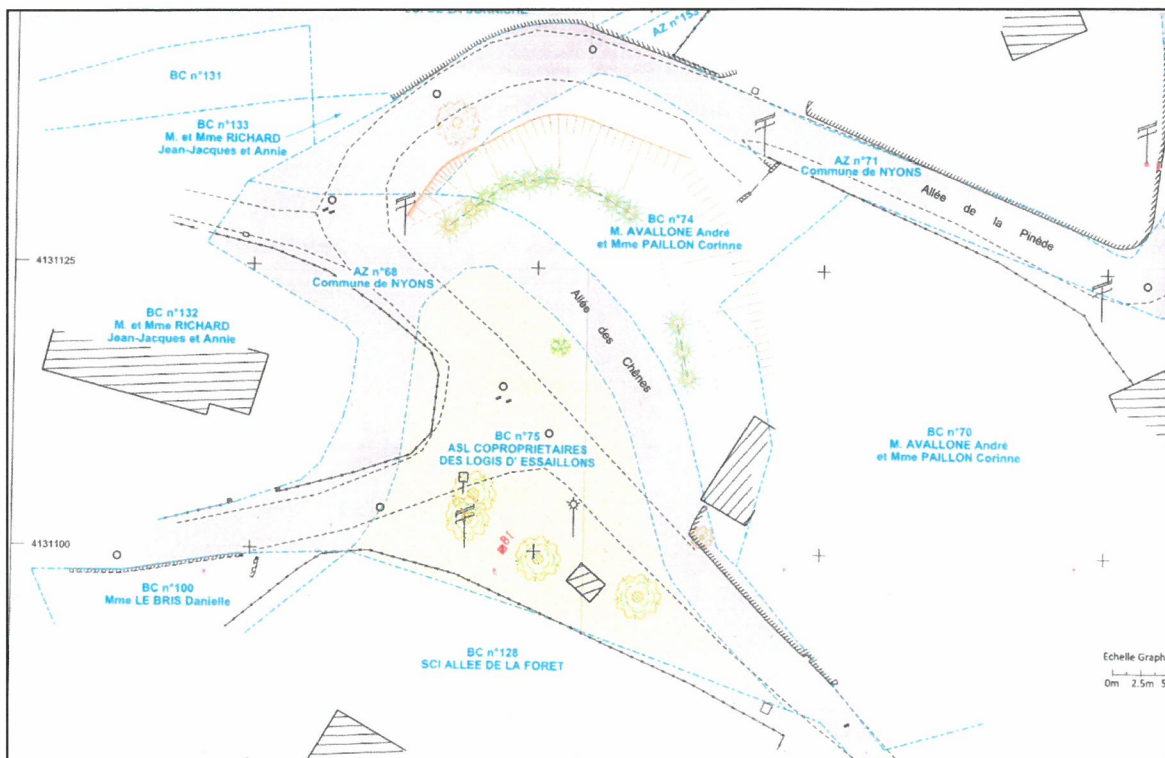
CONSEIL MUNICIPAL du 2 février 2026

PLANS DE LOCALISATION



.../...

Pc



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **D'APPROUVER** l'acquisition par la Commune à l'euro symbolique de la parcelle BC 75 (630 m²) appartenant à l'Association Syndicale des Copropriétaires des Logis d'Essailons,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce inhérente à cette opération,

Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Auréliе LOUPIAS
Secrétaire de séance

Pierre COMBES
Maire de NYONS

